

Date de révision 25/04/2016
Date de la version précédente 24/06/2014

Version 3.0
FR

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	CAN 27
Nom commercial	Nutramon
Nom chimique	Calcium Ammonium Nitrate (27%N)
Product type	Solide (Granulés)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Engrais
Utilisations déconseillées	Toutes les autres utilisations

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCI Nitrogen BV
Mijnweg 1
P.O. Box 601
6160 AP Geleen, The Netherlands
Tel: +31 (0) 46 7020111
www.ocinitrogen.com

info.agro@ocinitrogen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS)
+ 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoisons
+32 (0)70 245 245

Fabricant: Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, Pays-Bas)
+31 46 4765555 (24/7)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (1272/2008/CE)
Non classé.

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun(e).

2.3 Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique Melangé de: Dolomie et Nitrate d'ammonium.

Nom chimique	No.-CE	No.-CAS	% en poids	Classification (1272/2008/CE)	Numéro d'enregistrement REACH
Nitrate d'ammonium	229-347-8	6484-52-2	~78	Oxid. Solid 3 H272 Eye Irrit. 2 H319	01-2119490981-27
Carbonate de calcium de magnésium (Dolomite)	240-440-2	16389-88-1	~21	-	Sans objet

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact cutané	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. En cas d'incendie: Les symptômes peuvent se manifester à retardement (48 heures). Consulter immédiatement un médecin.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux	Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé. L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation de système respiratoire. En cas d'incendie: Les effets du contact ou de l'inhalation peuvent être retardés. (Difficulté à respirer).
-----------------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes. De grandes quantités Consulter un spécialiste. En cas d'incendie: Les symptômes peuvent se manifester à retardement (48 heures).
-------------------------	---

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau.

Moyens d'extinction déconseillés Ne pas utiliser: Tous les autres moyens d'extinction (Par exemple: Poudre sèche, Mousse, Sable). Ne pas essayer d'étouffer le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial Le produit lui-même ne brûle pas. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu: NH_4NO_3 (Peut aggraver un incendie; comburant), oxydes d'azote (NO_x), Ammoniac. matières incompatibles: Huile, Matériaux combustibles. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner le personnel non concerné. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières. Ne pas mélanger avec de la sciure ni autres combustibles ou substances organiques . Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matériaux inertes comme du calcaire/de la dolomite, du gypse, du sable ou le dissoudre dans de l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussières. Exposition non nécessaire à l'air (produit hygroscopique). Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec: Matériaux combustibles (Huile, Graisse, Carburant), matières incompatibles (Voir section 10.5). Porter un équipement de protection individuel. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, Matière combustible, Matières organiques, matières incompatibles (Voir section 10.5). Emballage: PVC, Polyéthylène, Acier (Aucun(e): Aluminium, Zinc, Cuivre).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario d'exposition Indisponible.

Autres informations Indisponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Procédures de surveillance recommandées Aucune information disponible.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Pour: Travailleurs.

Nom chimique	Exposition à long terme - Effets locaux - Inhalation	Exposition à long terme - Effets locaux - Dermale	Exposition aiguë / à court terme - Effets systémiques - Inhalation	Acute / short-term exposure - Local effects - Dermal
Nitrate d'ammonium	37.6 mg/m ³	21.3 mg/m ³		

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent	Usine de traitement des eaux usées	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Terrestre	Orale
Nitrate d'ammonium	0.45 mg/L	0.045 mg/L	4.5 mg/L	18 mg/L				

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Gants de protection. Caoutchouc butyle, Néoprène, Gants en cuir. Épaisseur des gants: 5 mil. Délai de rupture: 4 - 8 heures.

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié (EN 143, EN 149).

Type de filtre recommandé

P2

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<p>État physique @20°C Aspect Couleur Odeur</p> <p>pH Point de fusion/congélation Point/intervalle d'ébullition Point d'éclair Taux d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) Limites d'inflammabilité dans l'air Pression de vapeur Densité de vapeur Densité relative Solubilité Hydrosolubilité Coefficient de partage (n-octanol/eau) Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Viscosité, dynamique Propriétés explosives</p> <p>Propriétés comburantes</p>	<p>Solide Granulés Marron avec orange Sans odeur</p> <p>> 4.5 (10% w/w) +/- 170 °C Se décompose Sans objet (Non combustible) Sans objet Non combustible Sans objet Négligeable Sans objet Sans objet</p> <p>>100 g/l (@ 20°C) Sans objet Non combustible >200 °C Sans objet</p> <p>L'engrais a une grande résistance à l'explosion. Cette résistance peut être diminuée en présence de contaminants et/ou de températures élevées. Une surchauffe dans un confinement sévère (par exemple dans des tuyaux) peut provoquer une réaction violente ou une explosion, particulièrement s'il y a contamination avec certaines des substances mentionnées à l'article 10.</p> <p>Pas d'oxydation</p>
--	---

9.2 Autres informations

<p>Densité Densité apparente</p>	<p>Aucune information disponible +/- 1040 kg/m³</p>
--------------------------------------	--

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

10.4 Conditions à éviter

Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer. Températures supérieures à 170 °C. Éviter une exposition directe au soleil, Chaleur, flammes et étincelles. Exposition non nécessaire à l'air (produit hygroscopique).

10.5 Matières incompatibles

Matériaux combustibles, Agents réducteurs, Acides, Alcalis, Soufre, Chlorates, Chlore, Chromates, Nitrites, permanganates, métaux en poudre, Zinc, Cuivre, Nickel, Composés de cobalt, Aluminium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu: NH_4NO_3 (Peut aggraver un incendie; comburant), oxydes d'azote (NO_x), Ammoniac.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion	Aucun effet connu.
Contact cutané	Aucun effet connu.
Inhalation	Aucun effet connu.

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Nitrate d'ammonium	2950 mg/kg (Rat, OECD 401)	> 5000 mg/kg (Rat, OECD 402)	88.8 mg/L (Rat, 4h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucun effet connu.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non irritant. Classification du produit basé sur le rapport "Assessment of ammonium nitrate as eye irritant for classification purposes" (Fertilizers Europe, 14 juli 2011). OCDE 405 In vivo (2004), In vivo (2010-2011), OECD 437 in vitro (2011).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet connu (OECD 429, avec $Mg(NO_3)_2$, $Ca.xH_3N.xHNO_3$, $NaNO_3$).

Mutagénicité sur les cellules germinales Pas connu pour causer des dommages génétiques transmissibles. OECD 471 / OECD 473, avec $Ca.xH_3N.xHNO_3$: Négatif. OECD 476, avec $NaNO_3$: Négatif.

Cancérogénicité Ne contient aucun composant répertorié comme cancérogène. avec $(NH_4)_2SO_4$: NOAEL =256 mg/kg bw/d, (OECD 453 52w).

Toxicité pour la reproduction NOEL Orale (avec KNO_3): = >1500 mg/kg bw/d (OECD 422, 28d).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Aucun effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée NOAEL inhalation: ≥ 185 mg/m³ (OECD 412, 2w).

Danger par aspiration Aucun effet connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Nitrate d'ammonium	EC50: >1700 mg/L 10d (seawater, KNO ₃)	LC50: 95-102 mg/L 48h Cyprinus carpio static LC50: 447 mg/L 48h	EC50: >1000 mg/L 3h NOEC: 180 mg/L (OECD 209, NaNO ₃)	EC50: 490 mg/L 48h (KNO ₃)

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

Nom chimique	Log P _{ow}	Facteur de bioconcentration (BCF)
Nitrate d'ammonium	-3.1	

12.4 Mobilité dans le sol

N'est pas supposé s'adsorber dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Chaque fois que c'est possible, le recyclage est préférable à l'évacuation. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

Emballages contaminés Chaque fois que c'est possible, le recyclage est préférable à l'évacuation (Uniquement si l'emballage est conçu ou prévu pour une réutilisation). Nettoyer l'emballage avant la réutilisation. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément: ADR, RID, ADN, IMDG, IATA/ICAO.

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Limitations relatives à l'utilisation Des transactions douteuses, la vente à des tiers non autorisés et le vol doivent être signalés immédiatement à la police.

REACH (1907/2006), Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur Le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereuses et de certains articles dangereuses: En vigueur, Table 58.

REACH (1907/2006), Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation: Sans objet.

Autres réglementations Rubrique Stockage 4702-III.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Indisponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Abréviations et acronymes

EC: Commission Européenne
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances (L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
STOT: Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique pour certains organes cibles)
PBT: Persistante, Bioaccumulable, Toxique
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulating (très Persistantes et très Bioaccumulables)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations for the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
ICAO: International Civil Aviation Organization

Remarque sur la révision

Limitations relatives à l'utilisation. Mise à jour du format en conformité avec les réglementations européennes REACH et CLP.

Conseil en matière de formation

Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte